



www.agen.fr



**CONTRAT DE QUARTIER 2016-2020
AVENANT N° 2**

QUARTIER N° 3

« Le 3 y en a pas deux »

MAIRIE D'AGEN

VU

- la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen,
- la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2014 décidant de renouveler le dispositif des conseils de quartier instauré en juillet 2008,
- la délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2014 présentant les modalités d'installation et de fonctionnement des nouveaux Conseils de quartier ainsi que les relations entre les Conseils de quartier et la Ville d'Agen,
- la délibération du Conseil de quartier n° 3 en date du 20 octobre 2017 validant le contenu des projets proposés et autorisant son Président à signer l'avenant n° 2 au contrat du quartier-village n° 3 correspondant,
- la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2017 validant le contenu des projets proposés et autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat du quartier-village n° 3 correspondant,

Entre les soussignés :

La Ville d'AGEN, représentée par Jean DIONIS du SÉJOUR, Maire d'Agen, agissant conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2017,

d'une part,

Et

Le Conseil de quartier n° 3, représenté par Alain JOFFRES, son Président, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

La première phase d'expérimentation de ce nouveau processus de démocratie locale a conduit, sur la période 2010-2014, à :

- ✚ la réalisation de 679 projets pour un montant de 11,5 millions d'euros
- ✚ la gestion de plus de 8 925 demandes de proximité
- ✚ la réalisation de plus de 450 animations dans les 23 quartiers villages

Fort de cette première expérience des quartiers, la Municipalité a donc décidé le 14 avril 2014 :

⇒ de renouveler ce dispositif et de maintenir ses principes fondateurs à savoir :

- le découpage de la ville en 23 quartiers villages à taille humaine (1 500 habitants en moyenne par quartier),
- l'élection au suffrage universel direct des Conseils de quartier et l'élaboration de contrats de quartier inscrits dans un processus de codécision de projets.

⇒ de renforcer ce dispositif en prenant 3 nouveaux engagements pour le mandat 2014-2020 visant à renforcer la solidarité entre les quartiers :

- la mise en place d'un appel à projets en lien avec le service culture dans le domaine de l'animation culturelle de la ville (*Engagement n° 68*)
- la mise en place d'une « accorderie » favorisant l'échange de services gratuits pour favoriser la mixité sociale (*Engagement n° 69*)
- la mise en place, d'un réseau de « voisins bienveillants » pour lutter contre l'isolement des plus fragiles et notamment les personnes âgées, en lien avec le réseau des acteurs publics de la solidarité (*Engagement n° 70*).

L'objet du présent document concerne l'établissement du 2^{ème} avenant au contrat de quartier signé le 28 novembre 2015 qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier n° 3 pour une durée de 5 ans (période 2016-2020).

Prévu au contrat (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Ce document présente en premier lieu, la version 2018 du contrat de quartier 2016-2020 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

I- La version 2018 du contrat de quartier 2016-2020 :

En septembre-octobre 2017, les conseillers de quartier, les élus et techniciens de la ville se sont réunis afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°2).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

N°	Intitulé du projet	Lieu	Montant en €	2016	2017	2018	2019	2020
1	Réfection du trottoir	Cours du XIV Juillet (portion du Pin à la rue Camille Desmoulins)	39 313	39 313				
2	Réfection du trottoir	Cours du XIV Juillet (de Pelletan à la rue du IV Septembre)	16 804		16 804			
3	Changement de 2 plaques de rue	Rue Neuve	140	140				
4	Pose d'une caméra de vidéo surveillance	Angle des rues Lafayette/Lassaigne/ C. Desmoulins	14 283	14 283				
5	Essais / Etudes structure	Rue des Rondes St Martial	4 590		4 590			
6	Aménagement de 9 m de trottoirs	Rue Emile Zola côté boulevard de la Liberté	2 776		2 776			
7	Aménagement d'ensemble	Rue des Rondes St Martial	216 834			216 834		
	Q03	PROVISION	80 260				40 130	40 130
		TOTAL	375 000	53 736	24 170	216 834	40 130	40 130

II- Les modalités de mise en œuvre :

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2016-2020 signé le 28 novembre 2015 prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2018 et celles identifiées pour les années suivantes.

1/ Validation et diffusion de l'avenant n°2 au contrat de quartier

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2018 prend fin avec l'adoption de l'avenant n° 2 au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

Les membres du Conseil de quartier ont délibéré en faveur de cet avenant n°2 et ont autorisé leur Président à signer le présent document.

La Ville d'Agen s'est réunie en Conseil municipal extraordinaire le 16 décembre 2017. Les conseillers municipaux ont validé les projets proposés et ont autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 2 au contrat du quartier-village n° 3.

Cet avenant formalisé fera l'objet d'une publication sur le site de la ville d'Agen.

2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2016-2020 de 375 000 € TTC, le contrat fait l'objet d'un avenant.

Le montant prévisionnel de travaux pour l'année 2018 correspondant à l'avenant n° 2 au contrat de quartier initial s'élève à **216 834 €**

Les **80 260 €** restants non affectés à des opérations précises constituent une provision.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est réaffecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin du contrat 2016-2020, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier

L'avenant n° 2 au contrat de quartier 2016-2020 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques Municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2018 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 3.

Fait à Agen, le

Le Président du Conseil de quartier
«Le 3 y en a pas deux»

Le Maire d'Agen

Alain JOFFRES

Jean DIONIS du SEJOUR